

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-82

=====

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté circulation et stationnement – Route des campings - festival Artgricoles.

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Considérant qu'il convient d'accorder à l'association Echoooo d'organiser un festival **LES ARTGRICOLES**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la route des campings,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementé à la zone de la manifestation dans le cadre vigipirate,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur cette même route.

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du festival des **Artgricoles**, se déroulant **du jeudi 11 mai au dimanche14 mai 2023 midi dans la zone du camping municipal lieu-dit la rochette**,

Article 2 : L'association Echooo est autorisée à occuper le domaine public sur la zone du camping municipal lieu-dit La Rochette,

Article 3 : Compte tenu que la manifestation se déroule en zone rouge, le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de fonte de neige rapide, crue torrentielle ou de risques météorologiques,

Article 4 : Le **stationnement est interdit** du croisement de la route des campings et de la zone du Villard jusqu'au camping "le Saint James" dans un premier temps, et du pont du camping municipal de "la Rochette" jusqu'à l'abattoir d'ans un second temps. Le stationnement est donc autorisé du camping "le Saint James" au pont du camping municipal de "la Rochette" sur le côté droit de la route, soit côté montagne.

Article 5 : La **circulation sur la route des campings se fera en sens unique**, en montant vers Guillementre depuis la zone du Villard jusqu'à l'abattoir à compter de **vendredi 12 mai 2023 à partir de 16h30 et jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à midi**.

Article 6 : Les organisateurs de cette manifestation sont chargés de la mise en place de panneaux de signalisation et de barriérage, pour indiquer et sécurisé la zone et les abords de la manifestation. Les organisateurs sont responsables des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement de la manifestation.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- L'association Echooo.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 18 avril 2023
Le Maire,
Christine PORTEVIN

